
Assemblée des États Parties

Distr. générale
29 septembre 2005

Original: Français

Quatrième session

La Haye

28 novembre – 3 décembre 2005

**Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets
du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes
pour l'exercice 16 juillet 2004 - 15 août 2005**

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 11 de l'annexe de la résolution 6 adoptée par l'Assemblée des États Parties lors de sa première session (ICC-ASP/1/Res.6), qui prévoit que «le Conseil de direction fera chaque année rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et projets du Fonds et portera à sa connaissance toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées.»

I. Activités et projets du Fonds au profit des victimes

Projet de Règlement du Fonds au profit des victimes

2. En l'absence d'un Règlement du Fonds au profit des victimes qui ait été adopté, et en particulier en l'absence de règles visant les activités et les projets du Fonds au profit des victimes (partie III), il est difficile pour le Conseil de prévoir les activités concrètes et les projets du Fonds pour l'année 2006.

3. Afin de fournir ses observations au Groupe de travail du Bureau de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale (CPI), le Conseil a examiné le Rapport dudit Groupe de travail sur la session des 4 et 5 mai dont l'objet était d'examiner le projet de Règlement du Fonds au profit des victimes soumis par le Conseil en annexe A de son rapport 2003-2004, ainsi que les observations formulées par plusieurs États Parties et certaines demandes d'éclaircissement formulées par le Groupe de travail. Il a également été informé de la seconde session du Groupe de travail qui s'est tenue les 3 et 4 août 2005 dans le même but.

4. Le Conseil de direction salue les progrès faits par les États Parties dans l'examen du projet de Règlement et prend acte avec satisfaction de la décision prise par l'Assemblée des États Parties d'en adopter provisoirement les Parties I et II, qui ont fourni une base pour le fonctionnement du Fonds.

5. Le Conseil de direction invite instamment l'Assemblée des États Parties à approuver le projet de Règlement dès que possible afin de lui permettre d'exploiter ses projets et fonctions.

Création du Secrétariat

6. Suite à l'adoption de la résolution ICC-ASP/3/Res.7 créant le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, et au budget-programme pour 2005 préparé par la Section du budget et du contrôle budgétaire du Greffe (ICC-ASP/4/CBF.1/4), le Conseil a prié le Greffe d'entamer la procédure de recrutement des premiers membres du personnel pour le Secrétariat du Conseil. Depuis, l'Assemblée des États Parties a décidé que le premier poste à pourvoir pour le nouveau Secrétariat du Conseil serait celui du Responsable de la collecte de fonds (P-4). Ce poste a immédiatement été annoncé, en janvier et février 2005. Malheureusement, un nombre insuffisant de candidatures satisfaisant les exigences du poste a été reçu. Il a alors été décidé que le poste devait être ouvert à nouveau et publié, en dehors des supports classiques, dans des publications et sur des sites Internet susceptibles d'être consultés par des professionnels de la collecte de fonds. Un appel à candidatures a été lancé d'avril à mai 2005, et un nombre supérieur de candidats qualifiés s'est présenté. Les entretiens devaient avoir lieu aux mois d'août et de septembre 2005, et le Conseil espère que le Responsable de la collecte de fonds sera nommé rapidement ensuite.

7. Les deux autres postes approuvés, l'un de juriste à mi-temps (P-2) et l'autre de fonctionnaire des services généraux (GS-5), seront annoncés et pourvus en 2005 quand le Responsable de la collecte de fonds aura pris ses fonctions.

Activités du Conseil de direction en matière de collecte de fonds

8. En application du paragraphe 7 du document ICC-ASP/3/25 de l'Assemblée des États Parties, et de la demande faite au Conseil de direction de continuer ses efforts en matière de collecte de fonds, conformément aux paragraphes 8, 9, 10 et 11 de l'annexe de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, les membres du Conseil ont continué à promouvoir les contributions volontaires au bénéfice du Fonds au profit des victimes.

9. Durant la période couverte par le présent rapport annuel, une augmentation notable des contributions volontaires en provenance de gouvernements et à titre individuel s'est produite, et plusieurs initiatives et propositions de collecte de fonds émanant des organisations internationales ont été enregistrées. Dans ce contexte, la Plateforme néerlandaise d'ONG pour la CPI a organisé au sein des ONG des Pays-Bas un effort de collecte de fonds, qui va se traduire par une contribution conjointe au Fonds.

Projet de Budget 2006

10. Pour l'année 2006, le Conseil a préparé pour le Secrétariat du Fonds, créé en vertu de la résolution ICC-ASP/3/Res.7, une proposition de budget qui est soumise à l'Assemblée des États Parties pour adoption, conformément au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 6 (ICC-ASP/1/Res.6). Cette proposition de budget pour le Secrétariat du Conseil est présentée en annexe A.

11. Comme il est indiqué au paragraphe 5 du projet de budget, les membres du Conseil de direction estiment qu'il est très probable que le Fonds soit sollicité au cours de l'année à venir et qu'un suivi de ces développements et la mise en œuvre des différentes fonctions assignées au Fonds par le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement du Fonds s'avèrent nécessaires.

12. Les membres du Conseil de direction considèrent que la proposition de désigner un membre du personnel à un très haut niveau qui serait en charge de la gestion du Secrétariat du Conseil est essentielle pour la réussite de celui-ci. La désignation d'un Directeur exécutif chargé de fournir conseils et assistance aux membres du Conseil de direction sur toutes les questions liées à l'administration du Fonds, de mener à bien des consultations et de participer

aux négociations avec des représentants des États Parties et d'autres organisations de rang hiérarchique élevé, permettrait de valoriser le travail du Fonds au profit des victimes et de faciliter la réalisation de ses objectifs.

13. En application du paragraphe 7 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, le Conseil est chargé de déterminer les activités et les projets du Fonds au profit des victimes, ainsi que l'affectation des biens et sommes à la disposition de celui-ci, eu égard aux ressources disponibles et sous réserve des décisions prises par la Cour. Dans ce cadre, le Directeur exécutif fournirait son assistance au Conseil de direction pour le bon fonctionnement du Fonds, comme cela est déjà indiqué au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution ICC-ASP/1/Res.6. La direction et la coordination du travail du Secrétariat par le Directeur exécutif assureraient l'efficacité du Fonds au profit des victimes.

14. Enfin, il est important de se souvenir que l'Assemblée des États Parties a déjà prévu, au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qu'elle peut «... à mesure que le volume de travail du Fonds d'affectation spéciale s'accroît, envisager, sur la recommandation du Conseil et à l'issue de consultations avec le Greffier, le cas échéant, de créer une structure élargie et de nommer au besoin un directeur exécutif ...».

Assistance fournie par le Greffe

15. En application du paragraphe 5 de l'annexe de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, du paragraphe 91 du budget pour le premier exercice financier de la Cour (ICC-ASP/1/3), des paragraphes 284, 290 et 292 du budget-programme pour 2004 (ICC-ASP/2/10), et du paragraphe 451 du budget-programme pour 2005 (ICC-ASP/3/25), le Greffe a fourni son assistance administrative au cours de l'année pour assurer le bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, ce dont le Conseil est reconnaissant.

II. État des contributions volontaires

16. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe de la résolution 6 (ICC-ASP/1/3), qui requiert que «toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées», soient portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties annuellement, une liste des contributions est incluse dans le présent rapport annuel (annexe B). La liste comprend les contributions reçues des États parties, des juges et du personnel de la Cour pénale internationale, et les contributions récoltées par l'ONG «Citizens for Global Solutions», qui a continué sa campagne de collecte de fonds aux États-Unis jusqu'à décembre 2004.

17. Le Fonds au profit des victimes a maintenu ses deux comptes bancaires ouverts, l'un aux États-Unis et l'autre aux Pays-Bas, durant la période comprise entre le 16 juillet 2004 et le 15 août 2005. Au 15 août 2005, les soldes de ces comptes bancaires étaient respectivement de 403,02 dollars É.-U. et 680 185,77 euros.

18. Le Conseil souhaite exprimer sa profonde reconnaissance pour les contributions faites au bénéfice des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles pendant l'année dernière et l'année en cours. Les membres du Conseil encouragent fortement les États Parties à continuer à contribuer au Fonds au profit des victimes, leurs contributions étant particulièrement cruciales à ce stade du développement du Fonds.

III. Démission de M. Arias Sanchez, membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

19. Le 7 février, Mme Simone Veil, en sa qualité de Présidente du Conseil de direction, a reçu une lettre de M. Oscar Arias Sanchez, dans laquelle celui-ci regrettait de l'informer de sa

décision de démissionner de son poste de membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes. Par la suite, le 6 mai, M. Arias a informé Mme Veil qu'il souhaitait que sa démission prenne effet à partir de la prochaine réunion du Conseil de direction. Enfin, le 19 septembre 2005, il a indiqué à Mme Simone Veil qu'il ne pourrait malheureusement pas assister à la prochaine réunion annuelle du Conseil de direction, initialement prévue les 8 et 9 septembre 2005 et reportée en novembre 2005, et qu'il souhaitait que sa démission prenne effet immédiatement.

20. En l'absence de dispositions officielles concernant la démission ou l'absence d'un ou plusieurs des membres, que ce soit dans le Statut de Rome ou dans le Règlement de procédure et de preuve, le Conseil de direction propose que l'Assemblée des États Parties, lors de sa prochaine session, adopte une résolution spécifique, ou inclut une règle dans la version finale du projet de Règlement du Fonds au profit des victimes qui traite de cette question.

Annexe A

Proposition de budget pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes pour 2006

1. Lors de sa troisième session tenue à La Haye en septembre 2004, l'Assemblée des États Parties a approuvé la création du Secrétariat du Fonds au profit des victimes (paragraphe 1 de la résolution ICC-ASP/3/Res.7). Le Secrétariat du Conseil a été créé afin d'apporter au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes l'aide requise pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches au bénéfice des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles.

2. L'Assemblée des États Parties a décidé que le Secrétariat du Conseil serait financé par le budget ordinaire de la Cour en 2005, dans l'attente de son évaluation future conformément à l'annexe de la résolution ICC-ASP/1/Res.6.

3. En conséquence, le Secrétariat du Conseil a été créé en 2005. Il a été décidé qu'il travaillerait sous l'entière autorité du Conseil de direction pour les affaires relatives à ses activités (paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/3/Res.7); que, à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel seraient attachés au Greffe de la Cour. La même résolution, dans son paragraphe 3, prévoit que, tout en ayant à l'esprit l'indépendance du Conseil et du Secrétariat, le Greffier de la Cour peut apporter l'assistance qu'il considère nécessaire au bon fonctionnement du Conseil et du Secrétariat (paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/3/Res.7).

4. Le Conseil souhaite attirer l'attention des États Parties sur le fait que, si son volume de travail du Fonds au profit des victimes augmente, son Secrétariat devra disposer d'une capacité supérieure afin de mener à bien ses fonctions. Le volume de travail pourra s'accroître en fonction de plusieurs facteurs, parmi lesquels la définition de la nature exacte du mandat que les États Parties donneront au Fonds dans le Règlement du Fonds quand il sera adopté, et la rapidité avec laquelle se dérouleront les procédures devant la Cour. Dans la mesure où ces facteurs demeurent inconnus, il est difficile de prévoir à quel moment une augmentation des capacités du Secrétariat deviendra nécessaire et, par conséquent, de savoir si une telle augmentation devrait être recommandée pour l'année 2006.

Objectifs:

Fournir l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches (paragraphe 1 de la résolution ICC-ASP/3/Res.7).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
<ul style="list-style-type: none">Le Secrétariat fournit un soutien efficace au Conseil de direction	<ul style="list-style-type: none">Mise en place de procédures de travail afin de faciliter le travail du Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Conseil de direction
<ul style="list-style-type: none">La capacité du Fonds au profit des victimes est renforcée pour élever le niveau des contributions volontaires	<ul style="list-style-type: none">Mise en place de mécanismes de vérification des sources des fonds reçusAdoption de critères pour éviter une distribution manifestement inéquitable des fonds parmi les différents groupes de victimesAugmentation du nombre des États Parties et des acteurs extérieurs versant des contributions au Fonds au profit des victimes

Proposition de budget

5. Compte tenu de ces inconnues, le Conseil peut recommander un développement modéré de la capacité du Secrétariat en 2006. Le Conseil estime que dans la mesure où le Responsable de la collecte de fonds aura été en fonction depuis quelques mois en 2006 et où il est prévu que le niveau des fonds du Fonds s'élèvera au cours de l'année, et comme il est très possible que le Fonds soit activé en 2006, il importera que le directeur exécutif soit en fonction. La Direction serait en mesure de suivre la conclusion et l'application de projets spécifiques, et de veiller à la mise en œuvre des fonctions diverses assignées au Fonds au profit des victimes au titre du Règlement de procédure et de preuve et du Règlement du Fonds.

6. Le Conseil prévoit également un besoin supplémentaire en matière de capacité administrative, à la fois pour fournir le soutien nécessaire au Directeur exécutif et pour traiter les grandes quantités de données et gérer les systèmes informatiques perfectionnés qui seront utilisés par le Fonds.

7. Un tel développement du Fonds portera son personnel à cinq membres: un directeur exécutif (D-1), un responsable de la collecte de fonds (P-4), un juriste adjoint à plein temps (P-2), et deux assistants administratifs (GS-5).

Programme 3600: Secrétariat du Fonds au profit des victimes

Proposition de budget pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes

8. Le budget proposé pour 2006 est décrit dans le tableau ci-dessous.

Objet de dépense	Dépenses 2004	Budget approuvé 2005 (en milliers d'euros)		Budget proposé pour 2006 (en milliers d'euros)		
	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs		91	91	333,3		333,3
Agents des services généraux		39	39	108,6		108,6
Total partiel (fonctionnaires)		130	130	441,9		441,9
Personnel temporaire		35	35			0,0
Total partiel (autre personnel)		35	35	0,0		0,0
Voyages		70	70	70,0		70,0
Représentation		7	7	7,0		7,0
Services contractuels, dont formation		90	90	90,0		90,0
Frais généraux d'exploitation		93	93	83,0		83,0
Fournitures et accessoires		4	4	10,0		10,0
Mobilier et équipement		41	41			0,0
Total partiel (hors personnel)		305	305	260,0		260,0
Total (Programme)		470	470	701,9		701,9

Effectif proposé pour 2006

Secrétariat du Fonds au profit des victimes	USG	ASG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs	GS-PL	GS-OL	Total Agents des services généraux	Total Fonctionnaires
													2	5
Effectif de base				1		1		1		3		2	2	5
Effectif lié aux situations														
Effectif total				1		1		1		3		2	2	5

9. Pour 2006, il est prévu que le Secrétariat du Conseil, établi en 2005, apportera son soutien au Conseil de direction pour l'aider dans l'accomplissement de son mandat en matière d'administration au jour le jour du Fonds. Il devra en particulier:

- aider le Conseil à accuser réception des ressources collectées au titre des ordonnances accordant réparation et à les séparer des ressources restantes du Fonds au profit des victimes conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve;
- assister le Conseil pour la préparation de ses observations écrites et orales sur le transfert du produit des amendes et des confiscations au Fonds au profit des victimes sur la requête des Chambres (règle 148 du Règlement de procédure et de preuve, projet de règle 34);
- soutenir le Conseil en soumettant des observations écrites et orales sur la liquidation ou l'affectation de biens ou avoirs conformément à la règle 221 du Règlement de procédure et de preuve;
- mettre en œuvre les lignes directrices adoptées par le Conseil sur la façon de solliciter des contributions financières de la part d'institutions privées et établir des mécanismes qui faciliteront la vérification et la séparation des sources des fonds reçus (projet de règles 27 et 29);
- soutenir le Fonds au profit des victimes pour accuser réception de toutes les contributions volontaires des sources visées au paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6 et noter les sources et les montants reçus (projet de règle 28);
- apporter son assistance au Conseil pour établir des contacts avec des gouvernements, des organisations internationales, des particuliers, des sociétés et d'autres donateurs en vue de solliciter le versement de contributions volontaires au Fonds (projet de règle 26);
- soutenir le Conseil pour établir et diriger les activités et les projets du Fonds au profit des victimes et l'affectation des biens et sommes à la disposition de celui-ci, sous réserve des décisions prises par la Cour (paragraphe 7 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6);
- fournir son assistance au Conseil dans la mise en œuvre des ordonnances accordant réparation à titre collectif ou individuel prises par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve et dans l'utilisation d'autres sources au bénéfice des victimes visées à l'article 79 du Statut de Rome;
- développer et mettre en œuvre des stratégies pour une collecte de fonds efficace;
- mettre en œuvre une stratégie de communication du Fonds au profit des victimes et la prise de conscience de la situation difficile des victimes dont le cas relève de la compétence de la Cour;
- mettre en application les critères adoptés pour le refus des contributions jugées incompatibles avec les principes de la Cour;

- maintenir une communication sur les sujets pertinents avec le Greffe et les autres organes de la Cour, et d'autres organisations;
- fournir un rapport périodique du Conseil sur ses activités (projet de règle 20).

Dotation en personnel

Un directeur exécutif (D-1)

10. Investi des responsabilités générales de direction, le titulaire du poste dirige et coordonne les politiques, programmes et activités du Fonds, tant généraux que spécialisés. Pour ce qui est de la supervision du travail du personnel du Secrétariat, il veille à ce que soient correctement remplis les exigences et objectifs généraux du Fonds à moyen et à long terme, tels qu'énoncés par le Conseil de direction.

Dans le cadre de ses responsabilités, le titulaire du poste

- supervise le travail et établit des principes directeurs dans le cadre de la préparation d'avis juridiques ou de conseils sur les questions relatives aux réparations ainsi qu'aux fonctions, à la structure et aux activités du Fonds au profit des victimes et de son Secrétariat;
- fournit des directives pour l'élaboration et la mise en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information publique ainsi que des programmes de distribution des fonds, et en contrôle l'exécution;
- fixe les plus hautes normes de qualité et d'efficacité du point de vue des coûts des programmes et des activités du Fonds et veille à leur respect;
- donne des conseils et fournit une assistance au Conseil de direction relativement aux questions de procédure et de fond concernant la gestion et le contrôle financier du Fonds, et représente le Secrétariat du Conseil lors de réunions sur des textes législatifs, des réunions interdisciplinaires et des réunions interorganisations;
- dirige les programmes et les activités du Fonds et assure, en tant que de besoin, leur intégration dans ceux des organes de la CPI;
- entreprend des consultations, participe à des négociations avec des représentants de haut niveau des États Parties ou d'autres organisations et représente le Secrétariat dans des réunions avec d'autres organisations ou organismes;
- représente le Fonds aux réunions d'autres organisations ou organismes;
- analyse, coordonne, formule, approuve, soumet, négocie et justifie les propositions en matière de budget et de ressources humaines, et gère le personnel et les services contractuels.

Un responsable de la collecte de fonds (P-4)

11. Le titulaire du poste identifie et cible de nouvelles sources de financement et renforce les liens établis avec les donateurs pour optimiser les recettes. Il est chargé, entre autres, d'identifier les types de collecte de fonds et d'élaborer les programmes ou campagnes à mettre en œuvre, de préparer un calendrier pour les collectes de fonds, de conseiller et diriger les groupes volontaires disposés à participer à la collecte de fonds, de garder trace des

dossiers concernant les idées de subventions et de collectes de fonds et des sources de financement fructueuses. Le titulaire de ce poste devra travailler avec un large éventail de groupes de partenaires. En tant que responsable de la collecte de fonds, il devra notamment:

- identifier et cibler de nouvelles sources de financement et renforcer les liens établis avec les donateurs pour optimiser les recettes;
- identifier les types de collecte de fonds et élaborer les programmes ou campagnes à mettre en œuvre;
- assister le Conseil en fournissant des directives sur les programmes d'information et des campagnes de sensibilisation ou en orientant la formulation et l'exécution, de même que sur les programmes de distribution des fonds;
- préparer un calendrier pour les collectes de fonds, conseiller et diriger les groupes de volontaires disposés à participer à la collecte de fonds et garder trace des dossiers concernant les idées de subventions et de collectes de fonds et les sources de financement fructueuses.

Un juriste adjoint P-2

12. Ce poste a été inscrit au budget 2005 en application de recommandations faites à l'Assemblée des États Parties par le Groupe de travail sur le Fonds au profit des victimes, mais seulement pour la moitié de l'année. Le titulaire serait chargé de donner des avis juridiques au Conseil de direction et d'effectuer des recherches de fond sur des points de droit complexes liés à l'octroi de réparations et sur des questions liées à la relation entre la Cour et le Fonds au profit des victimes, comme sur les fonctions et les activités du Fonds, y compris la réception et l'utilisation des fonds. Sous réserve de l'adoption d'une décision par l'Assemblée des États Parties en novembre 2005, il est supposé, aux fins du projet de budget, que ce poste serait un poste à temps complet en 2006. Le juriste adjoint sera, sous la supervision du Directeur exécutif, responsable des tâches suivantes:

- mettre en œuvre des ordonnances de la Cour concernant l'élaboration de contrats et d'accords ainsi que d'autres arrangements avec les bénéficiaires et d'autres entités, y compris des organisations intergouvernementales, internationales ou nationales, selon le cas;
- soutenir le Conseil en soumettant des observations écrites et orales sur la liquidation ou l'affectation de biens ou avoirs conformément à la règle 221 du Règlement de procédure et de preuve;
- fournir son assistance au Conseil dans la mise en œuvre des ordonnances accordant réparation à titre individuel et collectif prises par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve et dans l'utilisation d'autres sources au bénéfice des victimes visées à l'article 79 du Statut de Rome;
- établir des procédures en vue de gérer et de faciliter les activités et les programmes du Fonds;

- apporter son soutien à la Présidence du Conseil de direction en effectuant des recherches de fond sur des points de droit complexes liés à l'octroi de réparations, sur les rapports entre le Fonds et la Cour ainsi que sur les fonctions, la structure et les activités du Fonds;
- organiser et préparer des réunions, des séminaires et des séances de travail à caractère général sur des questions relatives aux réparations;
- établir et maintenir des relations avec les victimes et les organisations de victimes, et le cas échéant avec des associations intergouvernementales, internationales ou nationales.

Un spécialiste des systèmes d'information (GS-5)

13. Les attributions du poste incluent la planification, la conception, le développement, la mise en œuvre et la maintenance du système informatique du Secrétariat. Le titulaire du poste sera responsable des tâches suivantes:

- préparer des études de faisabilité, l'analyse et la modification des applications existantes, la maintenance des logiciels, la conception et la rédaction de programmes informatiques et la conception de bases de données;
- mettre à jour et gérer l'organisation et l'accessibilité des données;
- assurer la liaison avec le Greffe, notamment avec la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes, pour ce qui concerne les informations fournies par les formulaires de demande de réparation et assister les utilisateurs de ces programmes et les conseiller sur le matériel et les logiciels les mieux adaptés aux différentes tâches que le Secrétariat doit exécuter;
- assurer des séances de formation et des démonstrations pour les utilisateurs.

Un assistant administratif (GS-5)

14. Sous la supervision du Directeur exécutif du Fonds, le titulaire du poste apporte un soutien administratif au Secrétariat du Conseil. Il sera chargé des tâches suivantes:

- assurer le suivi et le contrôle des sommes attribuées et des dépenses du Secrétariat;
- s'occuper de l'administration du Secrétariat en étroite collaboration avec les sections concernées du Greffe;
- participer à la préparation de documents relatifs au budget, tenir le personnel du Secrétariat au courant des questions administratives et vérifier que la correspondance et les documents sont complets, bien rédigés et grammaticalement corrects;
- gérer le programme de travail du Directeur exécutif en organisant ses réunions et rendez-vous avec des responsables de la Cour et des personnes extérieures à celle-ci, tenir à jour un système de classement des documents de travail et contrôler la correspondance reçue;

Autres dépenses

Frais de voyage

15. Le poste «frais de voyage» du budget couvre les déplacements en classe affaires, l'hébergement et les faux frais destinés à permettre aux cinq membres du Conseil de direction de se rendre à La Haye et d'y séjourner afin d'assister à la réunion annuelle du Conseil. Ce poste couvrira aussi les voyages en mission du Responsable de la collecte de fonds et des autres membres du personnel.

Réunion du Conseil de direction

16. Conformément au paragraphe 2 de l'annexe à la résolution 6 de l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/1/Res.6), les membres du Conseil de direction agissent à titre individuel et gracieux. Toutefois, le budget-programme de 2005 de la Cour prévoyait une provision pour couvrir les coûts liés à la réunion annuelle du Conseil de direction qui s'est tenue du 20 au 22 avril 2004.

17. Pour 2006, avec la création du Secrétariat du Conseil, il est recommandé de prévoir encore une provision budgétaire pour l'organisation des réunions du Conseil, dont l'une doit se tenir à La Haye, où le Conseil de direction pourra utiliser les installations de la Cour. À cet égard, les dépenses à prévoir pour l'organisation d'une réunion du Conseil de direction à La Haye sont détaillées ci-dessous.

- Frais de voyage en classe affaires:

Vols aller-retour pour La Haye	Prix approx. en euros
Depuis Amman	1 750
Depuis Le Cap	3 714
Depuis San José	2 534
Depuis Varsovie	831
Depuis Paris (Thalys)	550
Total partiel	9 379

- Autres dépenses:

a)

Hébergement	
2 nuits d'hôtel pour 5 personnes	2 968
Faux-frais au départ et à l'arrivée	600
Total partiel	3 568

b)

Services de traduction et d'interprétation	
Interprètes de conférence externes pendant deux jours au prix de 376 euros par jour et par interprète + frais de voyage (900 euros), anglais et français	6 608
Transcriptions: 220 euros/heure en anglais et français pour deux jours de conférence	7 040
Traduction de documents avant la réunion: 100 pages	
Pendant la réunion: 15 pages	
Après la réunion: 75 pages (au tarif normal de 45 euros la page de 300 mots)	8 550
Total partiel	22 198

c)

Frais de représentation	
Petite restauration (2 jours)	290
Dîner (pour 15 personnes, un jour)	1 000
Déjeuner (pour 15 personnes, deux jours)	2 000
Total partiel	3 290
Total pour une réunion	38 435

Annexe B

Liste des contributions volontaires

I. Compte bancaire auprès de la JP Morgan Chase Bank

Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale
JP Morgan Chase Bank
New York (États-Unis d'Amérique)
Numéro de compte: 400932776
ABA Routing Number: 0002
Swift Code: CHASUS33
Fed Wire Number: 021000021

Détails des contributions en dollars (É.-U.) déposées à la JP Morgan Chase Bank du 16 juillet 2004¹ au 15 août 2005:

Date des contributions²	Total (en dollars É.-U.)
Août 2004	176,00
Septembre 2004	20,00
Octobre 2004	265,00
Novembre 2004	37,62
Janvier 2005	60,00
Total partiel	558,62

¹ Ces donations ont été reçues à la suite d'une campagne lancée aux États-Unis en mars 2003. La campagne est coordonnée par l'ONG «Citizens for Global Solutions» et plus de 30 autres ONG la soutiennent et y participent. Son but est de collecter des ressources pour le Fonds de la Cour pénale internationale au profit des victimes, de donner la possibilité à de simples citoyens d'être impliqués directement dans la mission de la CPI et de faire prendre conscience de l'importance du travail du Fonds et de la Cour aux États-Unis. «Citizens for Global Solutions» a suspendu sa campagne le 31 décembre 2004 et très peu de contributions ont été reçues après cette date.

² Le tableau indique seulement les mois aux cours desquels des contributions ont été reçues.

Détails du compte bancaire auprès de la JP Morgan Chase Bank du 16 juillet 2004 au 15 août 2005:

Détails du compte bancaire	Total (en dollars É.-U.)
Total partiel (dollars É.-U.)	558,62
Charges bancaires 2004	80,08
Charges bancaires 2005	75,52
Intérêts	<i>s.o.</i>
Chèques rejetés par la banque	<i>s.o.</i>
Total	403,02

II. Compte bancaire auprès de la Fortis Bank

Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale
 Fortis Bank
 La Haye (Pays Bas)
 Numéro de compte: 240005201
 IBAN: NL39FTSB0240005201
 Swift Code: FTSBNL2R

Détails des contributions en euros déposées à la Fortis Bank du 16 juillet 2004 au 15 août 2005:

Date des contributions ³	Total (en euros)
Août 2004	500,00
Septembre 2004	1 275,87
Octobre 2004	50,00
Novembre 2004	2 550,00
Décembre 2004	1 000,00
Janvier 2005	797,49
Mars 2005	1 080,00
Avril 2005	329,13
Juillet 2005	6 043,51
Août 2005	908,50
Total partiel des contributions des particuliers	14 534,50

³ Ces montants ont été versés au Fonds au profit des victimes par des membres du personnel de la CPI; il s'agit soit d'honoraires obtenus pour des conférences ou pour la prestation de certains services, soit de contributions volontaires.

Date des contributions des États	Total (en euros)
Octobre 2004	25 000,00
Novembre 2004	100 000,00
Décembre 2004	98 910,59
Janvier 2005	99 107,03
Mars 2005	100 000,00
Juin 2005	25 000,00
Juillet 2005	150 000,00
Août 2005	61 758,90
Total partiel des contributions des États	659 776,52

Détails du compte bancaire auprès de la Fortis Bank du 1^{er} juillet 2004 au 1^{er} septembre 2005:

Détails du compte bancaire	Total (en euros)
Total partiel des contributions des particuliers	14 534,50
Total des contributions des États	659 776,52
Intérêts (au 1/09/2005)	5 699,72
Charges et commissions bancaires à déduire	175,03
Total	680 185,77

Liste des contributions

Les contributions suivantes ont été versées au Fonds au profit des victimes du 16 juillet 2004 au 15 août 2005

États	Montant	Nombre de contributions
Belgique	100 000,00 euros	1
Finlande	100 000,00 euros	1
France	150 000,00 euros	1
Irlande	75 000,00 euros	1
Jordanie	10 000,00 dollars É.-U.	1
Liechtenstein	10 000,00 francs suisses	1
Luxembourg	25 000,00 euros	1
Mexique	30 000,00 dollars É.-U.	2
Royaume-Uni	25 000,00 euros	1
Suisse	85 000,00 euros	1
Trinité-et-Tobago	61 758,90 euros	1

Contributions inférieures à 250 dollars (É.-U.) reçues entre le 16 juillet 2004 et le 15 août 2005

Abramson, Gary	É.-U.	
Fisher, Anne et William	É.-U.	
Grosso-Goddard, Victoria	É.-U.	
Griswold, Ruth E.	É.-U.	
Kohler, Reinhard et Ciris	É.-U.	
Rasmussen, Emilie A.	É.-U.	

Les contributions suivantes ont été versées au Fonds au profit des victimes du 16 juillet 2004 au 15 août 2005, en euros.

Organisations et particuliers	États		Nombre de contributions
Bos, A. et A.	Pays-Bas		2
Bos, R.N.	Pays-Bas		2
De Groot-Bod, W.E.J.	Pays-Bas		1
Knox, Mark R. et Sheryl Cormicle	Pays-Bas		1

Particuliers ⁴	Nombre de contributions
Cathala, Bruno	1
Flores Acuna, Tathiana	1
McKay, Fiona	1
Moreno Ocampo, Luis	1
Kaul, Hans-Peter	1
Kourula, Erkki	2

⁴ Ces montants ont été versés au Fonds au profit des victimes par des membres du personnel de la CPI; il s'agit soit d'honoraires obtenus pour des conférences ou pour la prestation de certains services, soit de contributions volontaires.

Kuenyehia, Akua	1
Muller, Sam	1
Pillay, Navi	2
Politi, Mauro	2
Roberton, Michele	2
Rwelamira, Medard	1
Song, Sang-Hyun	2
Solano, Julieta	2
Zwelleger, Valentin	1
Appel des fonctionnaires CPI	1